ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

automobiles et cycles

Question écrite n° 48159

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la pollution automobile. La densité de la population francilienne se traduit par le fait que la région Ile-de-France compte près de 5 millions de véhicules, ce qui représente 20 % du trafic automobile national. La conséquence est une pollution importante, onze pics de pollution en 1998, ce qui pose de graves problèmes de santé publique. Pour améliorer cette situation, qui touche toutes les grandes métropoles européennes, la Commission de Bruxelles a décidé de ramener la teneur en soufre du carburant diesel, fixée initialement à 500 ppm, à 350 ppm au 1er janvier 2000, puis à 50 ppm en 2005. Face à ces nouvelles obligations, il souhaiterait savoir si le Gouvernement compte attendre les échéances à venir ou anticiper les futures normes européennes de 2005.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les émissions polluantes des véhicules diesel et, plus particulièrement, la teneur en soufre du gazole. L'abaissement des valeurs limites communautaires a progressivement abouti à l'introduction d'un pot catalytique sur les véhicules essence en 1993 et d'un pot d'oxydation sur les véhicules Diesel à partir de 1997. Deux nouvelles directives communautaires dites « auto-oil », l'une relative aux émissions des voitures particulières et des petits véhicules utilitaires (camionnettes), l'autre à la qualité des carburants, ont été adoptées le 13 octobre 1998 par le conseil et le parlement européens. Dès cette année et en 2005, deux étapes supplémentiares sont prévues pour la réduction des émissions des véhiucles neufs, correspondant successivement à une diminution de la pollution de 30 % et de 60 %, notamment pour les oxydes d'azote et les particules. Pour les carburants, la teneur en soufre, déjà réduite en 2000, le sera encore plus fortement en 2005. Ces nouvelles normes favorisent les développements technologiques affectant les dispositifs de dépollution, lesquels nécessitent en retour un abaissement de la teneur maximale en soufre. C'est pourquoi la Commission européenne a lancé sur ce sujet, qui ne rentrait pas dans le cadre d'un programme Auto-Oil II, un appel ouvert à contribution d'expert dont les conclusions devraient être connues, selon la commission, pour fin novembre. La question des spécifications obligatoires pour les carburants à l'échéance 2005 n'est donc pas entièrement tranchée : la France veillera néanmoins, dans ce dossier, à ce que : la confirmation des valeurs obligatoires pour 2005 intervienne rapidement ; une introduction progressive de carburants à moins de 50 ppm de teneur en soufre ait lieu, comme annoncé, par exemple, par la compagnie TotalFinaElf qui va commercialiser une essence à 10 ppm ; et, enfin, une étude sur la faisabilité d'une nouvelle étape normative en la matière pour un horizon de moyen terme (aux environs de 2008) soit lancée.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Foucher
Circonscription : Hauts-de-Seine (12e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE48159

Numéro de la question : 48159
Rubrique : Déchets, pollution et nuisances
Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement
Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 juin 2000, page 3751
Réponse publiée le : 4 décembre 2000, page 6853